# REPUBLIQUE FRANCAISE

# Dossier n° DP 077 038 24 00027

Date de dépôt : 23 août 2024

Demandeur: MONDUC Cédric Serge

Sur un terrain cadastré: AB 232

Sis: 13 rue des vignes à Boissettes (77350)

### Commune de Boissettes

### Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 23/08/2024 par MONDUC Cédric Serge, domicilié au 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 232, 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00027,

VU le projet consistant à :

La construction d'un abri de jardin de 2.5 mètres sur 3 mètres et de hauteur de 2.5 mètres, en parpaing enduit d'un crépi de la même couleur que la maison., et situe en limite de propriété dans l'angle nord—est.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

**CONSIDERANT** que les parcelles se situent en zone AU2.

#### **ARRETE**

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Boissettes, le 11 septembre 2024

THIBAUD Grégory Adjoint au maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

